

**ARRETE PERMANENT PORTANT REGLEMENTATION  
DE LA CIRCULATION DES VEHICULES  
2008/109**

LD/GD/2008-019-rues de couzon.063.doc

**Objet : REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION – RUES DE COUZON**

Le Maire de la Commune de Couzon-au-Mont-d'Or, Rhône

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande du de Monsieur DARDET Georges représentant la municipalité de Couzon au Mont d'Or,

Considérant que l'intérêt de la sécurité ou de la tranquillité publique justifie pleinement la limitation ainsi apportée au libre usage de ces voies par les conducteurs de véhicules.

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup> : Cet arrêté annule et remplace tous les précédents arrêtés de circulation relatifs à la circulation des véhicules sur Couzon:**

**Article 2 :** la circulation des véhicules de plus de 3 tonnes 5 est interdite :

- Avenue du général de gaulle,
- Route de Poleymieux,
- Route du Tignot,

Les dispositions de limitation de tonnage ne s'appliquent pas aux véhicules assurant une mission de service public et ceux assurant la desserte des propriétés riveraines.

**Article 3 :** La circulation des véhicules de plus de 3 tonnes 5 est interdite :

- pont de l'Ecoran, sauf mission de service public limité à 8 tonnes  
La circulation des véhicules de plus de 16 tonnes est interdite :
- pont chemin saint léonard,

**Article 4 :** La circulation des véhicules est interdite :

- Chemin Saint Léonard (de la rue Chossegros au Tyr Olympique Lyonnais)

Les dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules assurant une mission de service public et ceux assurant la desserte des propriétés riveraines.

**Article 5 :** La circulation des véhicules est interdite sauf riverains :

- Chemin des Vignes, chemin des Cerisiers, Montée Georges Lyvet, de la rue des Terrasses à la Route de Poleymieux.

Les dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules assurant une mission de service public.

**Article 6 :** La circulation des véhicules est interdite :

- Chemin de l'Ecoran de la rue Paupière à la rue Jacques Jarnieux.

**Article 7** : La circulation des véhicules est interdite les samedis matin, dimanches matin et jours fériés de 3 heures à 7 heures :

- Route de Poleymieux

Les dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules assurant une mission de service public.

**Article 8** : La circulation des véhicules est limitée à 30 km/h :

- Rue de la République, rue Générale de Gaulle, rue Jules Ferry, rue Philibert Gaillard, rue Louis Reverchon.

**Article 9** : Le stationnement est limité à 3.5 T :

- Tous les parkings situés sur la commune, toutes les rues de Couzon à l'exception de la rue Aristide Briand de l'angle de la rue Saint Léonard à l'angle de la CD 51 compris le chemin des Carrières.

**Article 10** : La signalisation correspondante sera mise en place par la Direction de la voirie de la Communauté Urbaine de Lyon.

**Article 11**: Les agents de la force publique et toutes les personnes habilitées à constater les infractions à la police de circulation sont chargés de l'exécution du présent arrêté

**Article 12** : La Gendarmerie de Neuville sur Saône, 69250 sera chargée de l'application du présent arrêté.

**Article 13** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale à Neuville-sur-Saône - Fax : 04.72.08.36.28
- Monsieur l'Ingénieur Subdivisionnaire du Service Voirie de la Communauté Urbaine de Lyon - Fax : 04.72.01.12.29
- Monsieur le Chef du Centre d'Intervention de Couzon au Mont d'Or
- COURLY Service Nettoyement, 65 bis, route de Strasbourg 69300 Caluire - Fax : 04.78.98.99.19
- SITA Mos Lyon Collectivités - Fax : 04.78.90.49.86

Fait en Mairie, le 1<sup>er</sup> février 2008

**Michel SANGALLI**

Maire